

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	12 (1920)
<b>Heft:</b>	7
<b>Artikel:</b>	Le rapport des délégués des coopératives russes sur leur enquête en Russie
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-383329">https://doi.org/10.5169/seals-383329</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Japon. — M. Nagaoka, conseiller d'ambassade à l'ambassade du Japon à Paris.

Belgique. — M. Ernest Mahaim, professeur de droit international à l'université de Liège.

Espagne. — M. Pedro Sangro, suppléant de M. le vicomte de Eza.

Suisse. — Dr Hermann Rüfenacht, directeur de l'office fédéral des assurances sociales.

Pologne. — M. Francois Sokal, ancien directeur du travail au ministère du travail et des affaires sociales.

Canada. — M. Philippe Roy, suppléant de M. Ac-land, commissaire général du Canada à Paris.

Allemagne. — Geheimer Oberregierungsrat, Dr Leymann, au ministère du travail.

Danemark. — M. Vedel, chef de la division des affaires sociales au ministère de l'intérieur.

République Argentine. — M. Conrado Rolandone, suppléant de M. de Alvear, chargé d'affaires de la République Argentine à Rome.

Six délégués ouvriers, qui sont actuellement:

Jouhaux, pour la France; Oudegeest, pour les Pays-Bas; Stuart Bunning, pour l'Angleterre; Tom Moore, pour le Canada; Torberg, pour la Suède; Legien, pour l'Allemagne.

Six délégués patronaux, qui sont:

MM. Pirelli, pour l'Italie; Schindler, pour la Suisse; Hodacz, pour la Tchécho-Slovaquie; Sir Allan Smith, pour l'Angleterre; Carlier, pour la Belgique.

En remplacement de M. Guérin, délégué pour la France, mort récemment, M. Goineau.

Le conseil d'administration est présidé par M. Arthur Fontaine, délégué du gouvernement français.

Le directeur du bureau, Albert Thomas, dans son rapport sur l'organisation du bureau international du travail, parla notamment des publications périodiques qui sont projetées et de la situation dans les différents Etats en ce qui concerne la ratification des conventions de Washington dans les différents pays.

On sait que la conférence du travail de Washington a adopté six projets de conventions et six propositions et que les 40 Etats représentés à cette conférence, sont tenus de soumettre ces conventions et ces propositions à leurs Parlements pour être transformées en lois dans le délai d'une année. transformées en lois dans le délai d'une année.

Cette procédure distingue la conférence du travail d'un véritable parlement, mais c'est aussi ce qui la distingue de l'ancienne conférence internationale dont les résultats pouvaient être purement et simplement négligés par les différents gouvernements.

La France a déjà présenté six projets de lois portant ratification des conventions de Washington.

Le gouvernement anglais vient de déposer deux projets portant ratification, ainsi qu'un projet sur la journée de huit heures qui tient compte des résultats de la conférence de Washington.

En Italie, les conventions ont été soumises au conseil supérieur du travail qui les a approuvées, et elles ont été immédiatement soumises au Parlement.

Un projet de loi ratifiant les conventions va être déposé en Belgique. Il en sera de même en Allemagne lors de la réunion du nouveau Reichstag.

D'autres pays, comme la Suisse, ont demandé certaines explications supplémentaires sur des points douteux.

Concernant l'envoi d'une mission d'enquête en Russie, le rapport signale que ce projet s'est heurté à un refus plus ou moins catégorique des soviets. Le conseil d'administration décida de ne pas renoncer à l'idée de l'envoi de la dite mission en Russie; elle se fera dès que les circonstances le permettront.

Le gouvernement hongrois a fait parvenir au bureau international du travail une requête tendant à l'envoi d'une commission d'enquête du dit bureau en Hongrie. Le directeur propose dans son rapport d'admettre cette commission, mais de ne la composer que d'un délégué gouvernemental, un délégué patronal et un délégué ouvrier.

S'agissant du siège du bureau international, le conseil d'administration décida à l'unanimité de le fixer définitivement à Genève.

Le conseil admis une proposition du groupe patronal, demandant l'organisation d'une enquête scientifique sur la production, considérée dans ses rapports avec les conditions du travail. Le bureau international est chargé de conduire cette enquête.

Une conférence internationale du travail aura lieu à Genève dès le 5 avril 1921. Elle s'occupera spécialement des conditions du travail agricole, du repos hebdomadaire et de la semaine anglaise.



## Le rapport des délégués des coopératives russes sur leur enquête en Russie

Nous donnons ici d'après l'*Information ouvrière et sociale* la traduction intégrale du rapport présenté au comité central des coopératives russes à l'étranger, par ses deux délégués, MM. Makheiev et Shmeleff, sur leur délégation en Russie.

On se souvient de la décision du Conseil suprême des Alliés, autorisant la reprise des affaires commerciales avec la Russie, par l'intermédiaire des coopératives.

Le comité central des coopératives russes à l'étranger envoya ces deux délégués en Russie, avec l'autorisation formelle du gouvernement des soviets.

Leur mandat était de s'entendre avec les organisations centrales en Russie, que ce comité représentaient à l'étranger (Centrosoyus ou Fédération des coopératives de consommation, Centre Linier, Banque populaire, etc.). Ils étaient chargés d'établir, d'accord avec ces organisations centrales et le Gouvernement des soviets, les rapports des coopératives russes avec l'étranger, en particulier avec les coopérateurs européens.

Ces deux délégués, ayant reçu leurs passeports, partirent le 15 février seulement. La décision du Conseil suprême des Alliés était du 19 janvier.

Ils viennent de rentrer à Londres, n'ayant pas été adjoints à la délégation que le gouvernement des soviets a nommée pour organiser la reprise des affaires commerciales par les coopératives.

Cette commission, comme on sait, est à Stockholm depuis plus de trois semaines. Elle n'a encore abouti qu'à un arrangement avec les Italiens, arrangement qui semble encore officieux des deux parts, mais qui est, d'après certains bruits, déjà en voie d'exécution.

Nous nous bornons à remarquer que la décision du 19 janvier est, à cette date, 24 avril, encore loin des actes; le blocus continue, toutes les parties en présence — Entente et soviets — semblent montrer aussi peu de bonne volonté.

Et nous n'ajoutons aucun commentaire à ce document, tout à fait important.

### R A P P O R T

#### Le voyage

Le 18 février, la délégation entra en Russie soviétique par la frontière finlandaise, ayant en sa possession la garantie par radiotélégramme du gouvernement des soviets, qu'elle serait admise à entrer en Russie

et à en sortir sans aucune condition; elle avait également reçu de M. Litvinoff, représentant du gouvernement des soviets, des passeports visés pour l'entrée en Russie..

Dès la frontière même, les délégués furent isolés du monde extérieur. Une garde spéciale leur fut donnée, qui les amena directement à Moscou et ne leur permit pas de s'arrêter à Petrograd, ce qu'ils avaient eu l'intention de faire. A Moscou, les délégués furent amenés à la Maison du Commissariat pour les affaires étrangères, sur le quai Safiskai, où les délégués et correspondants arrivant de l'étranger sont généralement logés. Leur isolement systématique fut continué, là aussi. Les délégués avaient, attachés à eux, deux employés du Commissariat aux affaires étrangères, dont la consigne était d'être constamment avec eux et de ne leur permettre de recevoir personne qui n'y fut autorisé.

En dépit des protestations des délégués, et en dépit des promesses de nombreuses et importantes personnalités du gouvernement soviétique, entre autres de MM. Lezhava, Rozovsky<sup>1</sup>, et d'autres qui sont les membres désignés du comité central du Centrosoyus<sup>2</sup> (organisation centrale des coopératives) — personnalités qui, toutes, dirent qu'elles insisteraient pour faire cesser cet isolement — en dépit de tout, ce traitement continua à être infligé aux délégués jusqu'à la fin de leur séjour en Russie.

Ce n'est que le cinquième jour après leur arrivée que les délégués purent avoir une entrevue avec M. Lezhava, le président, désigné par le gouvernement soviétique, ou Centrosoyus. Ce n'est que le dixième jour qu'il leur fut permis d'avoir un entretien avec le président chef du Centrosoyus, lequel était autrefois président élu, M. D. S. Koroboff. Ces entrevues eurent lieu en présence de personnes spécialement désignées à cet effet par le Commissariat des affaires étrangères. Pendant tout le temps de leur séjour en Russie, les délégués n'ont jamais eu l'occasion de participer à aucune séance du conseil du «Centrosoyus» ou à aucune réunion d'aucune organisation coopérative. Ils ne purent, par conséquent leur présenter aucun rapport sur aucune des questions qui eussent dû être éclaircies, et plus spécialement sur la question des projets d'échanges de marchandises avec des contrées étrangères. Les délégués furent également privés de toute possibilité de communiquer librement avec l'organisation coopérative russe à l'étranger, au nom de laquelle ils étaient venus en Russie.

Ils ne reçurent leur permission de revenir à l'étranger que le 26 mars, trois semaines après avoir notifié leur volonté de rentrer.

### Etat de la Russie

Malgré ces circonstances, les délégués, étant bien au courant des conditions de vie en Russie, et ayant de nombreuses relations personnelles à Moscou, ont pu trouver le moyen de rassembler des informations détaillées sur l'état général du pays. Ils ont obtenu des avis qu'ils considèrent comme autorisés d'hommes publics appartenant à des cercles variés et vastes de la société. Voici le résumé de ces opinions.

**Politique.** — Le pays entier est au pouvoir du parti communiste qui continue à prendre des mesures socialistes conformes à son programme. On peut noter une

<sup>1</sup> Celui-ci est actuellement membre de la délégation des soviets et des coopératives dirigée par la commission Krassine.

<sup>2</sup> Le conseil d'administration du Centrosoyus comprend une majorité désignée par le gouvernement des soviets et non élue par les coopératives.

tendance à la centralisation, c'est-à-dire à la subordination des soviets locaux et autres organisations économiques vis-à-vis de l'autorité centrale; nomination par l'autorité centrale de présidents et de membres de conseils des soviets locaux, provinciaux, régionaux; nominations du même genre aux comités exécutifs des conseils ouvriers, au conseil national économique, aux comités de ravitaillement. Précédemment, à la tête de ces organisations, il n'y avait que des membres élus. Pour obtenir la majorité dans les soviets, le parti communiste emploie tous les moyens, y compris la force, dont il est d'ailleurs le seul à disposer.

**La population.** — Les villages vivent une vie séparée de celle des villes. C'est chez eux que s'est conservée la plus grande partie de la force matérielle et physique du pays. La population des villes se meurt au sens littéral du mot. La mortalité annuelle, à Moscou, a atteint le taux de 112 par mille. Le typhus fait rage dans les campagnes et encore plus le long des voies ferrées et dans les villes. L'aide médicale est rare dans les villes, presque inexistante dans les campagnes. Le travail obligatoire et la réquisition des produits, la taxation en nature irritent grandement la population. Par tous les moyens, les gens essaient d'échapper à leurs obligations et ne les remplissent que sous l'empire de la peur et de la force.

**La propriété et l'échange.** — Les domaines particuliers d'autrefois sont désertés, bien que quelques-uns aient été transformés en fermes modèles soviétiques. Dans les districts suburbains, les paysans se sont enrichis aux dépens de la ville appauvrie. Ils ont acquis de nombreux meubles et ustensiles domestiques qui, autrefois, n'entraient jamais dans leur usage.

Ils ne vendent leurs produits qu'avec une extrême mauvaise volonté; et il est impossible d'acheter quoi que ce soit autrement que par échange, contre du savon, du sel, des allumettes, etc. Ils ne délivrent de matières premières que contraints et forcés. Etant donné la famine, la population ne s'occupe guère que de sa propre conservation, de la production de sa propre nourriture, et d'esquiver les obligations lourdes et déplaisantes imposées par les autorités.

Seule existe la presse officielle publiée par le gouvernement ou le parti communiste.

**L'industrie.** — Toute l'industrie et les métiers sont socialisés et nationalisés, sous le contrôle de conseils centraux spéciaux sous la direction du conseil suprême économique des soviets du peuple. Dans les usines, il n'y a ni combustible, ni matière première, ni main-d'œuvre régulière. La majorité des ouvriers qualifiés est engagée dans des travaux du gouvernement; et ceux qui n'avaient pas rompu leurs liens avec leurs villages d'origine y sont retournés. Ceux qui restent sont soumis à une discipline de fer, et toute infraction aux règlements — même impossibles à observer — est punie d'amende ou de prison. Pour ces raisons, et pour des questions de ravitaillement, il se produit des grèves qui sont toujours écrasées sans merci.

La petite industrie est sous le contrôle des conseils économiques de province et de district. Les conseils centraux qui dirigent certaines branches de la production ne peuvent pas plus s'entendre avec eux que mettre leurs décisions d'accord avec celles des conseils locaux. Le résultat est la diminution constante du rendement de toutes les branches de l'industrie nationale.

**Distribution.** — La distribution des marchandises, à l'exception des matières premières, devrait, suivant la loi, s'opérer exclusivement par les unions coopératives et d'après les ordres des comités de ravitaillement provinciaux.

Néanmoins, le commerce privé se fait en grand et publiquement, dans des marchés, bazaars, espaces

libres, quoiqu'au risque de confiscations et autres pénalités. Des transactions commerciales importantes se font aussi, des transferts importants de marchandises, et même des ventes d'immeubles et de maisons, malgré le risque d'être déféré au tribunal révolutionnaire.

Les quantités infinies de papier-monnaie émises ont rendu ce papier-monnaie sans valeur. Toutes les entreprises de productions et les institutions du gouvernement n'existent que par ces émissions. Il n'y a plus d'opérations de crédit. La banque d'Etat a été abolie. A sa place on a mis un bureau des comptes du budget. On n'étudie aucun projet sérieux de rétablissement des finances. Le fait qui domine, c'est que le papier-monnaie n'est accepté qu'avec mauvaise volonté et refusé autant que possible.

En résumé, l'industrie nationale est ruinée. Les chemins de fer sont exploités très pauvrement, avec des trains marchant une seule fois, deux fois par semaine; le matériel roulant est détruit.

La détérioration de toutes les branches de la vie économique nationale continue; on ne peut noter le moindre signe d'amélioration en aucun point.

### Les coopératives sous les soviets

La position actuelle du mouvement coopératif est la suivante: le pays entier est couvert d'un réseau d'unions coopératives et de magasins de consommation. Il n'y a pas de village qui n'aît sa société de consommation, en particulier en Russie centrale. Par décret du 20 mars 1919, les sociétés coopératives de consommation ont été obligatoirement combinées en une seule organisation coopérative, et on a amalgamé les coopératives de travailleurs avec les coopératives du type ordinaire. Voici les décisions principales du décret:

1. Toute personne adulte est obligée d'être membre régulier d'une société coopérative de consommation.

2. Les actions des sociétés sont abolies; les opérations sont faites au moyen d'avances du peuple.

3. Les œuvres de propagande et d'éducation sont transférées aux départements de l'Education nationale, doivent être subventionnées, financées, administrées, surveillées et contrôlées par ces départements;

4. Tout le monde n'a pas le droit de participer à l'administration des sociétés et d'être élu; les restrictions d'éligibilité sont les mêmes que celles applicables aux soviets suivant la constitution de la République.

Le 27 janvier 1920, un nouveau décret complémentaire de celui du 20 mars 1919, fut édicté. D'après ce nouveau décret, toutes les diverses formes séparées d'organisations coopératives, soit centrales, soit locales (sociétés de crédit, agricoles, cartels de producteurs, et leurs unions) sont abolies et doivent s'amalgamer avec les sociétés coopératives de consommation. Cependant, leurs organisations centrales sont contraintes à s'unir avec le «Centrosoyus» (Union centrale des coopératives de consommation) sous la forme de sections spéciales de cette organisation. Cependant, pour que cette amalgamation s'opère avec le moins de trouble possible, on se propose de ne la réaliser que par degrés.

Tous les anciens coopérateurs désapprouvent ces deux décrets. Ils sont d'avis qu'ils violent le principe fondamental du succès coopératif: l'effort volontaire des membres qui fondent et utilisent la société coopérative.

Superficiellement et numériquement, les organisations coopératives se sont très largement accrues. Mais leur qualité s'est abaissée, à cause de leur croissance artificielle et de l'affluence de gens qui, en esprit, sont étrangers au mouvement coopératif. Le parti communiste a donné le mot d'ordre et fait une obligation, pour ses membres, d'entrer dans toutes les coopératives et de pénétrer au fond de leur activité. Ces éléments

étrangers introduisent dans le mouvement coopératif les principes et les méthodes de la politique soviétique.

Les élections aux conseils d'administration des organisations coopératives, qui eurent lieu fin 1919 et commencement de 1920, furent faites sous une forte pression des institutions soviétiques locales, en violation ouverte des statuts, et même suivant de simples instructions du commissaire du peuple au ravitaillement. Malgré tout cela, dans les élections des villages, dans la majorité des cas, les vieux coopérateurs ont été réélus.

En général, les vrais coopérateurs reconnaissent la nécessité de continuer le travail coopératif, sous la forme altérée actuelle du mouvement. Ils coopèrent donc avec les communistes nouvellement admis, et, généralement, continuent à exercer une considérable influence. Grâce à cela se conservent, dans les coopératives, l'ancien esprit et les anciennes méthodes pratiques.

Selon la législation actuelle, le rôle des organisations coopératives consiste essentiellement dans la distribution des rations fixées par les comités provinciaux de ravitaillement, avec l'obligation d'accepter en échange le grain, le beurre et autres produits. On se propose encore d'accepter, en échange des produits distribués, ceux des artisans de village.

En même temps, les coopératives, d'après des contrats passés avec diverses institutions soviétiques, font de vastes opérations de production et de collection de marchandises. Elles ont à leur disposition des centaines d'entreprises qui leur ont été confiées pour l'exploitation. Mais tous les produits doivent en être distribués suivant les instructions de rationnement du commissariat du ravitaillement et des commissariats provinciaux de ravitaillement.

Le chiffre d'affaires du «Centrosoyus» à lui seul monte à des milliards de roubles. Les finances des sociétés coopératives sont principalement faites d'avances des institutions de l'Etat; leurs propres fonds, bien que considérables, ne jouent qu'un rôle de second rang dans les chiffres d'affaires totaux.

Dans l'organisation technique de leur travail, les coopératives ont conservé une indépendance complète.



### Dans les fédérations syndicales

**Personnel des locomotives.** — Le congrès de la Fédération suisse du personnel des locomotives s'est tenu à Bâle, au Casino Gundeldingen, les 28 et 29 mai, sous la présidence de Charles Müller, de Winterthour, assisté de Jean Eggimann, de Lausanne, comme vice-président. Les rapports de gestion et des comptes furent adoptés sans opposition. Les recettes de l'exercice de 1919 furent de fr. 169,850.05, et les dépenses de fr. 178,803.41. La fortune de la fédération est de 244,987 fr. 97 centimes. Pour combler le déficit de la caisse de solidarité, le congrès décida à l'unanimité de prélever de chaque membre une cotisation de 10 fr. et de dissoudre cette caisse. A l'unanimité également, le congrès décida la participation au fonds de lutte de la nouvelle fédération unifiée, en le déclarant obligatoire pour les sociétaires. Le comité central fut confirmé, son siège reste à Berne. Le prochain congrès aura lieu à Genève. Les sections d'Erstfeld, Fribourg et Genève devront nommer la commission de vérification de la gestion et des comptes. Le camarade Scheidegger, de Berne, représentera la fédération à la commission syndicale suisse. Le travail considérable du comité central ne pouvant plus être assuré par les membres après